



Le Maire,

**MAIRIE DE LAMOTTE-BEUVRON**

PB/RM/BC

**Conseil municipal du 08 juillet 2014****Compte-rendu succinct**

L'an deux mille quatorze, le huit du mois de juillet, à 19 H 30, le Conseil municipal de la Commune de Lamotte-Beuvron s'est réuni à la mairie, sur la convocation en date du 02 juillet deux mille quatorze, de Pascal Bioulac, Maire.

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Pascal Bioulac, Maire,  
 Mesdames Marie-Ange Turpin, Danièle Eliet, Elisabeth Corret, Messieurs Emmanuel Ventejou, Didier Tarquis, Laurent Carnoy, adjoints,  
 Messieurs Jean-Christophe Dupont, Claude Bourdin, Conseillers délégués,  
 Mesdames Marie-Pierre Champion, Geneviève Helie, Laurence Leduc, Liliane Potelle, Béatrice Roux, Lysiane Rychter, Ludivine Trigueiros,  
 Messieurs Alain Beignet, Didier Boucault, Jacky Desaintloup, Philippe Fleury, conseillers municipaux.

**SONT ABSENTS EXCUSÉS :**

M <sup>me</sup> Marie-Josée Beaufrère	donne procuration à	M. Pascal Bioulac, jusqu'à son arrivée à 20h05
M <sup>me</sup> Cécile Bellir	donne procuration à	M <sup>me</sup> Marie-Pierre Champion
M <sup>me</sup> Claudine Buzon	donne procuration à	M <sup>me</sup> Marie-Ange Turpin
M. Stéphane Dufraigne	donne procuration à	M. Jacky Desaintloup
M. Noël Sené	donne procuration à	M <sup>me</sup> Danièle Eliet, jusqu'à son arrivée à 19h50,
M. Fabrice Tillet	donne procuration à	M. Didier Boucault
M. Thibaut Vuillemeys	donne procuration à	M. Claude Bourdin

**ASSISTENT ÉGALEMENT A LA REUNION :**

M<sup>me</sup> Raphaëlle Morizot, Directrice générale des Services,  
 M<sup>me</sup> Rosy Bourgogne, chef du pôle social,  
 M<sup>me</sup> Stéphanie Limousin, chef du pôle accueil - état civil- urbanisme,  
 M. Nicolas Jamet, chef du pôle finances – ressources humaines.

**QUORUM**

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie. La séance peut avoir lieu.

**DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M<sup>me</sup> Lysiane Rychter a été élue à l'unanimité comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ORDRE DU JOUR :**

M. le Maire demande aux Conseillers municipaux l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : une motion de soutien à la prise de position du Conseil régional du Centre en faveur d'un rapprochement avec les Pays de la Loire.

Les Conseillers municipaux acceptent à l'unanimité.

M. le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 juin 2014,
- Subventions au Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de la Maison Familiale Rurale de Sorigny et au groupe « State of Mind », au club de rugby,
- Décisions modificatives n° 1 : budget général et budget annexe eau potable,
- Tarifs des services scolaires municipaux,
- Admissions en non-valeur,
- Remise gracieuse de pénalités sur taxe d'urbanisme,
- Création de deux postes dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir,
- Mise à jour du tableau des emplois,
- Mise en place de l'entretien professionnel,
- Autorisation d'adhésion à Centre Sciences et mise à disposition d'une exposition,
- Convention pour le transport des élèves de CM2 à l'Assemblée Nationale,
- Convention pour le déploiement du compteur communicant Gazpar de GrDF,
- Rapport annuel 2013 du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement et présentation des rapports 2013 du Délégué Eau / Assainissement,
- Motion de soutien à l'AMF,
- Informations et décisions du Maire,
- Questions des conseillers.

**QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire prend en note les questions des Conseillers :

- Permanences de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM),
- Propreté de la ville,
- Invitations,
- Gendarmerie.

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 juin 2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du 03 juin 2014.

**2014-05-01 : Subventions : Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de la Maison Familiale Rurale de Sorigny, au groupe « State of Mind » et club de rugby**

M. le Maire invite le Conseil municipal à approuver le versement des subventions suivantes :

- 70 € au Centre de Formation d'Apprentis de la Maison Familiale Rurale de Sorigny pour un élève lamottois,
- 200 € pour le groupe local de musiciens amateurs « State of Mind », pour leur intervention lors de la Fête de la musique,
- 760 € au club de rugby pour les frais de transport de la finale régionale et sa participation aux 32<sup>èmes</sup> de finale du championnat de France à Chartres.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de subventions telles que proposées.

**2014-05-02 : Décision modificative n° 1 – Budget principal**

Les budgets primitifs 2014 ayant été votés en mars dernier, il paraît opportun, après trois mois d'exercice, de procéder à diverses modifications dans le budget principal.

M. le Maire invite Mme Danièle Eliet, adjointe en charge des finances, à présenter le sujet.

Mme Eliet détaille les différentes lignes de la décision modificative.

Concernant la section de fonctionnement, il est à noter :

- l'enregistrement des recettes de fonctionnement supplémentaires provenant de dotations de l'Etat,
- l'inscription de crédits pour la contribution de la commune au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),
- l'inscription des subventions au CFA de la MFR de Sorigny, au groupe State of Mind, au club de rugby,
- l'ajout de crédits pour le budget du personnel,
- l'ajout de crédits pour un complément de prestations d'archivage,

Concernant la section d'investissement, il est prévu l'achat d'un minibus pour remplacer l'équipement actuel qui n'est plus aux normes ainsi que l'achat de tapis neufs pour la salle Coubertin suite à un dégât des eaux, montants prélevés dans la ligne des dépenses imprévues.

Cette décision modificative se présente ainsi qu'il suit :

<b>Budget Commune 2014 : Décision modificative n°1</b>			
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant en €	Article	Montant en €
01 73925 Fonds péréquation recettes fiscales communales et intercommunales	852,00	74127 Dotation nationale de péréquation	13 902,00
24 6574 subvention de fonctionnement	70,00	74121 Dotation de solidarité rurale	47 718,00
412 6574 subvention de fonctionnement	760,00	7411 DGF Dotation forfaitaire	6 342,00
01 6574 subvention de fonctionnement	200,00		
020 6288 Complément archivage	3 000,00		
020 64131 Rémunérations non titulaires	63 080,00		
<b>TOTAL</b>	<b>67 962,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>67 962,00</b>
<b>Investissement</b>			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant en €	Article	Montant en €
020 2182/309 Acquisition d'un minibus	18 000,00		
411 2188/348 Tapis Salle Pierre de Coubertin	530,00		
020 2313/336 Complément DGD Roc	5 100,00		
01 020 Dépenses imprévues	-23 630,00		
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-</b>

Cette décision modificative n° 1 au budget général s'équilibre à **67 962 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement.

La Commission Finances en date du 07 juillet 2014 a émis un avis favorable à l'unanimité.

*Arrivée de M. Noël Sené.*

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 voix contre, adopte la décision modificative n° 1 au Budget principal.

### **2014-05-03 : Décision modificative n° 1 – Budget annexe adduction eau potable**

M. le Maire invite Mme Eliet à présenter la décision modificative n°1 du budget annexe eau potable.

L'adjointe aux finances explique que, dans le cadre du forage des Pins, un périmètre de protection a été créé et des subventions provenant du Département et de l'Agence de l'Eau ont été perçues en 2010, notamment pour encourager les particuliers à engager des travaux de mise en conformité de leurs cuves à fuel et de leurs puits. Il s'avère que le montant des travaux effectués est inférieur au montant initialement prévu. La Ville doit donc reverser le trop-perçu à hauteur de 3 510 €. Or, les subventions perçues relèvent de la section de fonctionnement et doivent être remboursées en fonctionnement. Cette somme était prévue dans le budget primitif mais dans la mauvaise section (investissement). Pour passer d'une section à l'autre, seul le virement est possible. Il s'agit donc d'un jeu d'écriture pour l'équilibre des sections.

Concernant la ligne 671 en fonctionnement, les 700 € représentent des intérêts moratoires pour une facture laissée en souffrance suite à une erreur du maître d'œuvre de l'entreprise Colas en charge des travaux de la rue Jenny Hamon.

Cette décision modificative se présente ainsi qu'il suit :

**Budget AEP 2014 : Décision modificative n°1**

<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant en €	Article	Montant en €
023 Virement à la section d'investissement	-3 510,00		
6742 Subvention exceptionnelle d'équipement	3 510,00		
671 Charges except. sur opération de gestion	700,00		
022 Dépenses imprévues	- 700,00		
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-</b>
<b>Investissement</b>			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant en €	Article	Montant en €
131 Subventions d'équipement	-3 510,00	021 Virement de la section de fonctionnement	-3 510,00
<b>TOTAL</b>	<b>-3 510,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-3 510,00</b>

Cette décision modificative s'équilibre à – 3 510 € en dépenses et en recettes d'investissement.

La Commission Finances en date du 07 juillet 2014 a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 au Budget annexe adduction eau potable.

#### **2014-05-04 : Tarifs des services scolaires municipaux**

M. le Maire explique que, suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, une nouvelle organisation de la semaine d'école sera mise en place à la rentrée 2014.

Il invite Mme Danièle ELIET à présenter l'impact de cette réforme en matière de tarifs.

Les tarifs unitaires des services municipaux ne changent pas mais l'école du mercredi matin entraîne pour les enfants inscrits un repas supplémentaire, un trajet aller-retour supplémentaire, 1h30 de périscolaire et l'accueil de loisirs du mercredi en ½ journée.

Dans l'attente des résultats de l'appel d'offres qui vient d'être lancé concernant les transports scolaires, deux propositions de tarifs sont présentées, l'une incluant un transport scolaire le mercredi midi et l'autre non.

Il est par ailleurs proposé de remplacer le tarif plein par le tarif de la 3<sup>ème</sup> tranche pour les familles ne résidant pas à Lamotte-Beuvron (sauf ALSH des petites vacances et grandes vacances).

M. le Maire précise que cette décision a été prise suite à la menace de fermeture d'une classe de maternelle. Suite aux actions menées, le Directeur académique puis le Comité Technique du 4 juillet dernier ont annulé cette fermeture programmée.

La Commission finances ayant demandé quelques précisions, M. le Maire informe le Conseil municipal que 13 familles en 2012/2013 puis 6 familles en 2013/2014 étaient concernées par ce tarif « hors commune », soit – 1,8 % de recettes pour 2012/2013 et - 0,9 % de recettes pour 2013/2014 avec la mise en application de la nouvelle grille tarifaire. Cette dernière devrait permettre d'attirer de nouvelles familles limitrophes pour étoffer les effectifs des groupes scolaires.

*Arrivée de Mme Marie-Josée Beaufrère.*

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 abstentions, adopte la grille de tarifs des services scolaires municipaux, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

#### **2014-05-05 : Demandes d'admissions en non-valeur**

Mme Eliet, à la demande de M. le Maire, explique que, suite à deux jugements attestant que deux personnes ont été placées en procédure de rétablissement personnel valant effacement de dettes, le Centre des Finances Publiques soumet au Conseil municipal deux demandes d'admission en non-valeur pour des montants de **489,99 €** et **1 080,33 €** correspondant à des frais de transport, restauration scolaire et classe de neige.

M. le Maire précise que la Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, admet en non-valeur les titres de recettes pour une somme totale de **1 570,32 €**, au titre du Budget Principal.

#### **2014-05-06 : Demande de remise gracieuse de pénalités**

M. le Maire invite Mme Eliet, adjointe en charge des finances, à présenter le sujet. Cette dernière explique que le Centre des Finances Publiques de Blois a émis un avis favorable sur une demande de remise de pénalités au profit d'un particulier, à hauteur de **26,26 €**, liée en l'espèce à un avis d'imposition envoyé sur le lieu de construction différent du lieu de résidence.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse de pénalités à hauteur de **26,26 €**.

#### **2014-05-07 : Création de deux postes dans le cadre des emplois d'avenir**

M. le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

La collectivité s'engage à former le jeune en interne, rechercher des formations extérieures en lien avec la Mission Locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Dans ce cadre, il est proposé :

- Le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer les services techniques aux espaces verts.
- Le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour l'aménagement des rythmes scolaires.

Ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une période de 12 mois minimum, 36 mois maximum, renouvellements inclus.

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer deux postes à temps complet dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » à compter du 8 juillet 2014, l'un aux espaces verts des services techniques, l'autre pour l'aménagement des rythmes scolaires, et l'autorise à mettre en œuvre et à signer l'ensemble des démarches et documents nécessaires pour ces recrutements.

#### **2014-05-08 : Mise à jour du tableau des emplois**

M. le Maire explique que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année. Il est prévu de créer 3 postes :

- 1 adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 animateur principal 2<sup>nd</sup>e classe.

Par ailleurs, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune en supprimant les 18 postes devenus obsolètes.

Le Comité Technique du 27 juin 2014 a émis un avis favorable sur les créations et suppressions d'emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2014.

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, le tableau des emplois permanents de la collectivité suivant :

Tableau des effectifs de la Ville de Lamotte-Beuvron – 8 juillet 2014

CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE	GRADES	Emplois inscrits au tableau des effectifs au 8 juillet 2014	Suppression suite avis favorable CTP du 27 juin 2014	Création suite conseil municipal du 8 juillet 2014	Emplois inscrits au tableau des effectifs à compter du 8 juillet 2014	Dont emploi pourvu	Dont emploi non pourvu
<b>Filière administrative</b>								
Emploi fonctionnel DGS	A	DGS + 3500 hab	1			1	1	0
directeur de cabinet	A	emploi cabinet	1	1		0	0	0
attaché	A	attaché principal	2	1		1	1	0
		attaché	3	2		1	1	0
rédacteur		rédacteur	4			4	3	1
		rédacteur principal 1ère classe	2	2		0	0	0
		rédacteur principal 2ème classe	2	2		0	0	0
adjoint administratif	C	adjoint administratif principal 1ère classe	3			3	2	1
		adjoint administratif principal 2ème classe	2	1		1	1	0
		adjoint administratif 1ère classe	1		1	2	1	1
		adjoint administratif 2ème classe	7			7	7	0
<b>Filière administrative</b>			<b>28</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>20</b>	<b>17</b>	<b>3</b>
<b>Filière technique</b>								
ingénieur	A	Ingénieur principal	1			1	1	0
	A	ingénieur	1	1		0	0	0
technicien	B	technicien principal 1ère classe	1	1		0	0	0
		technicien principal	1	1		0	0	0
		technicien	1	1		0	0	0
agent de maîtrise	C	agent de maîtrise	1			1	1	0
adjoint technique	C	adjoint technique principal 1ère classe	0		1	1	0	1
		adjoint technique principal 2ème classe	5			5	5	0
		adjoint technique 1ère classe	1			1	0	1
		adjoint technique 2ème classe	23	2		21	19	2
<b>Filière technique</b>			<b>35</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>30</b>	<b>26</b>	<b>4</b>
<b>Filière animation</b>								
animateur	B	Animateur principal 2nde cl	0		1	1	0	1
		Animateur	2			2	2	0
adjoint d'animation	C	adjoint anim. 1ere classe	1			1	1	0
		adjoint d'animation de 2ème classe	3			3	2	1
<b>Filière animation</b>			<b>6</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>2</b>
<b>Filière sécurité</b>								
garde-champêtre	C	garde-champêtre chef	1	1		0	0	0
		garde-champêtre principal	1			1	1	0
		garde-champêtre	1	1		0	0	0
<b>Filière sécurité</b>			<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Filière médico-sociale</b>								
Educateur de jeunes enfants	B	éducateur chef de jeunes enfants	1			1	1	0
ATSEM	C	ATSEM principal 1ère classe	1			1	1	0
	C	ATSEM principal de 2ème classe	1			1	1	0
	C	ATSEM 1ère classe	1	1		0	0	0
<b>Filière médico-sociale</b>			<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>			<b>76</b>	<b>18</b>	<b>3</b>	<b>61</b>	<b>52</b>	<b>9</b>



**2014-05-09 : Mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel pour les agents de la collectivité**

M. le Maire explique que la loi de 2009 a autorisé la mise en œuvre de l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale et a permis aux collectivités qui le souhaitent, de substituer à titre expérimental l'entretien professionnel à la notation, sur la période 2010/2012.

Cette expérimentation a été prolongée jusqu'en 2014, avant son entrée en vigueur obligatoire à partir de 2015.

La mise en place de l'entretien professionnel est subordonnée à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, prise après avis du Comité Technique Paritaire.

Les thèmes abordés lors de l'entretien portent principalement sur :

1. Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
2. La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
3. La manière de servir du fonctionnaire,
4. Les acquis de son expérience professionnelle,
5. Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
6. Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
7. Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires sont déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité. Ces critères, fixés après avis du Comité Technique Paritaire, portent notamment sur :

1. L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
2. Les compétences professionnelles et techniques,
3. Les qualités relationnelles,
4. La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, l'exercice des fonctions d'un niveau supérieur.

Le fonctionnaire bénéficie chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à un compte rendu. Ce compte-rendu est versé au dossier du fonctionnaire, une copie est adressée au Centre de Gestion dans les délais compatibles avec l'organisation des Commissions Administratives Paritaires.

Ces informations avaient été communiquées lors du CTP de novembre 2010.

Lors de sa réunion du 27 juin dernier, le CTP a émis un avis favorable sur la mise en place de l'entretien professionnel dès 2014 pour tous les agents de la collectivité, ainsi qu'un avis favorable sur la grille de critères d'évaluation.

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- substitue l'entretien professionnel annuel à la notation administrative, dès 2014,
- soumet la totalité des agents de la collectivité à l'entretien professionnel, quels que soient leurs missions, cadres d'emplois ou services d'affectation,
- adopte la grille des critères d'évaluation.

#### **2014-05-10 : Autorisation d'adhésion à l'Association Centre Sciences**

M. le Maire explique que Centre Sciences est un centre régional de promotion de la culture scientifique, technique et industrielle qui a pour mission de faire partager les sciences et les techniques à tous les habitants de la région Centre. C'est également un centre de ressources pour tous ses partenaires. Centre Sciences propose en outre différentes expositions et plus particulièrement des expositions interactives conçues dans un esprit ludique afin de susciter le questionnement et la démarche scientifique.

Dans le cadre du PACT, la commune accueillera l'exposition interactive « le goût demain » du 12 au 19 octobre 2014, mais il est nécessaire que le Conseil municipal autorise l'adhésion à l'association.

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion à Centre Sciences.

#### **2014-05-11 : Convention pour le transport des élèves de CM2 à l'Assemblée Nationale**

M. le Maire explique que chaque année, le Président de l'Assemblée Nationale et le Ministre de l'Education Nationale fixent l'organisation générale du Parlement des Enfants, les thèmes, le calendrier, ainsi que les conditions de participation. Cette opération s'adresse aux élèves de CM2.

Les classes intéressées font acte de candidature auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale dont elles relèvent. Il appartient ensuite aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) de sélectionner les classes qui participeront au Parlement des enfants, choix laissé à leur entière appréciation. M. HOUDU, DASEN de Loir et Cher, a retenu les classes du groupe scolaire Charles Péguy.

Les 577 classes participantes sont invitées à élaborer collectivement une proposition de loi.

Pour information, la classe lauréate est la classe de CM2 de l'école Roger Cerclier de Guéret dont la proposition de loi vise à permettre aux parents d'enfants hospitalisés de rester auprès de leur enfant gratuitement et dans des conditions de confort acceptable.

Le 6 juin, le Député et le Maire ont passé l'après-midi avec les CM2 pour préparer la visite.

Le 17 juin dernier, le député Patrice Martin-Lalande accueillait la classe de CM2 pour une visite de l'Assemblée Nationale. En seconde partie de journée, les enfants ont eu droit à une visite des Jardins des Tuileries.

Pour permettre la répartition de la prise en charge du transport des élèves de l'école élémentaire Charles Péguy le 17 juin 2014, une convention est nécessaire entre la commune, Le Lions Club et M. Patrice Martin-Lalande, Député de la 2<sup>nd</sup>e circonscription de Loir-et-Cher.

La commune de Lamotte-Beuvron passe commande et règle auprès du transporteur la totalité de la prestation, soit **855 € TTC**.

Après réalisation de la prestation et mandatement de la dépense, la commune sollicitera le remboursement des sommes suivantes :

- **300 €** par le Lions Club Lamotte-Beuvron Sologne, dans le cadre du projet éducatif du Lions Club International,
- **300 €** par M. le Député.
- Le solde sera pris en charge par la Mairie.

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité bien que cette convention intervienne a posteriori, suite à des problèmes de bouclage de financement de l'école.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette convention tripartite avec le Lions Club Lamotte-Beuvron et M. le Député de la 2<sup>nd</sup>e circonscription de Loir-Et-Cher, et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

#### **2014-05-12 : Convention cadre avec GRDF de mise à disposition de bâtiments communaux pour l'hébergement d'équipement de télérelève des compteurs gaz**

M. le Maire rappelle que l'Etat, le Ministre de l'écologie et du développement durable et le Ministre de l'économie et des finances ont décidé le 25 Juillet 2013 le déploiement du système de relève à distance des compteurs communicants en gaz pour les particuliers et les professionnels à partir de 2016.

Ce nouveau compteur communicant déployé par GrDF, baptisé « Gazpar », permettra de répondre à deux objectifs majeurs :

- ✓ L'amélioration de la qualité de la facturation grâce à une facturation systématique sur index réel et la suppression des estimations de consommation (le client n'aura plus que des factures sur consommation réelle),
- ✓ Le développement de la maîtrise de la demande d'énergie grâce à la mise à disposition de données de consommation permettant une analyse et un suivi.

Les administrés pourront consulter gratuitement sur internet leurs consommations de gaz quotidiennes.

La commune pourra également visualiser sur internet :

- les consommations globales sur la commune,
- les consommations des bâtiments communaux,
- ou une zone géographique donnée (un lotissement, un éco quartier...).

Ce nouveau compteur transmettra les index à un concentrateur, placé sur les bâtiments communaux, par onde radio, puis le concentrateur transmettra au système d'information de GrDF l'index par GPRS (téléphonie mobile).

Ce nouveau compteur n'a qu'une seule fonction : la relève.

Le compteur émettra deux impulsions par jour de moins d'une seconde pour l'envoi de l'index. La puissance d'émission correspond à l'impulsion d'une télécommande de portail électrique.

Le niveau d'onde radio émis est celui d'un téléphone mobile, pendant quelques secondes par jour. La consommation du concentrateur en énergie électrique est d'environ 180 Wh jour, soit un coût annuel de : 180 Wh X 365 jours X 0,12 € = **7,88 €**.

L'objet de la convention consiste à formaliser une liste de points hauts sur des bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur la commune.

Les points hauts proposés pour le territoire de Lamotte-Beuvron sont : le toit de la mairie, le toit de la salle des fêtes et l'église.

A partir de cette convention cadre, GrDF fera procéder à une étude pour retenir le site ou les sites adaptés.

GrDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemniser la commune pour l'hébergement par une redevance annuelle de **50 €** par site équipé.

Les Commissions Affaires Générales et Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise GrDF à installer les concentrateurs sur les bâtiments sélectionnés moyennant une redevance annuelle de **50 € HT** par site équipé,
- approuve les termes de la convention à conclure avec GrDF pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

#### **2014-05-13 : Rapport annuel 2013 du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement**

#### **2014-05-14 : Rapports 2013 du Délégué eau et assainissement**

M. le Maire explique que le cabinet ADM Conseils suit ce dossier de délégation de service public depuis la signature du contrat d'affermage qui se termine en 2017. Il avait été préféré un contrat court afin d'y substituer une éventuelle régie.

M. Beignet précise que ce délai devait surtout permettre une réflexion d'une approche intercommunale car, à l'époque, les partenaires voisins n'étaient pas prêts.

M. le Maire présente une synthèse des différents rapports.

### **Synthèse concernant les service de l'eau :**

La Délégation de Service Public (DSP) est confiée depuis le 8 juillet 2011 à la société Véolia Eau pour une durée de 6 ans.

Compteurs : un parc de compteurs stables de 2 323 unités. Depuis juillet 2012, la télérelève a été mise en service sur tout le territoire communal. La faible quantité de compteurs renouvelés en 2013 (22) est due aux campagnes faites en 2011 et 2012 dans le cadre de la télérelève.

Consommation : le volume consommé en 2013 s'établit à 309 900 m<sup>3</sup> contre 278 008 m<sup>3</sup> en 2012. La baisse importante qui avait été constatée en 2012 provient de la mise en fonctionnement de la télérelève, opérationnelle depuis l'été 2012. En effet, la différence entre les estimations qui étaient réalisées auparavant et les consommations réelles, notamment pour les abonnés mensualisés, n'avait pas été prise en compte en 2012. Les volumes ont été répercutés sur 2013.

Qualité du service : le rendement du réseau est de 94,25 %, bien supérieur au rendement minimum exigé de 85 % par le décret du 27/01/2012.

En période d'été, l'autonomie du réseau est toujours insuffisante. En effet, la capacité de stockage actuelle (500 m<sup>3</sup>) implique que la réserve incendie serait atteinte sous 2 à 4 heures en cas d'interruption imprévue de la production ; on a pu constater également des pressions relativement faibles dans la zone des Ecoles et du Sanatorium. Avec le forage des Mahaudières, la municipalité recherche une nouvelle ressource en eau, pour remplacer le forage des écoles et sécuriser les ressources de la ville. Un forage d'essai a été réalisé en septembre 2012 et les résultats d'analyses sont satisfaisants. Le projet de création du réservoir est toujours à l'étude.

Hormis la rue Jenny Hamon, il n'existe pas actuellement de programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.

Toutes les analyses d'eau effectuées (32) sont totalement conformes aux analyses réglementaires.

La tarification du service : la facture d'eau, pour une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup> d'eau par an, était de **250,49 € TTC** au 01/01/2013 ; elle est de **253,75 € TTC** au 01/01/2014, soit une augmentation de 1,3 %.

### **Synthèse concernant le service assainissement**

Comme pour le service de l'eau, la DSP est confiée depuis le 8 juillet 2011 à la société Véolia Eau pour une durée de 6 ans.

La station d'épuration : le fonctionnement général de la station et son exploitation sont satisfaisants. Les eaux de sortie ont régulièrement été de bonne qualité. La production de boues est estimée à 85,3 tonnes. Elle est stable depuis 2011.

Qualité du service : au niveau du réseau : des interventions de curage préventif ont été effectuées, représentant 7 750 m de réseau (28 % du réseau) et 2 020 m de réseau ont été inspectés par caméra.

Les contrôles de conformité des branchements ont été réalisés lors de vente de maison et après raccordement de constructions neuves : 251 branchements ont été contrôlés au cours de l'année 2013.

Insuffisances à améliorer : en 2013, l'écart entre les volumes facturés aux abonnés et reçus en station est important (+ de 50%). Il existe donc une importante problématique d'eaux parasites sur le réseau. Or le réseau est totalement séparatif, ce qui signifie que ces eaux parasites proviennent de défauts du réseau : raccordement non conforme, défaut structurel d'une canalisation...

La commune doit aujourd'hui engager une réflexion sur l'augmentation de la capacité de l'aire de stockage des boues qui est actuellement sous-dimensionnée pour garantir une durée de stockage suffisante.

La tarification du service : la facture assainissement au 01/01/2013 pour une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup> était de **205,42 € TTC** ; elle s'élève à **213,54 € TTC** au 01/01/2014, soit une hausse de 3,95 %.

Après étude des chiffres donnés par Veolia Eau, il est à noter une augmentation du traitement des eaux usées journalières. De 2009 à 2010, on note une progression du traitement des eaux usées de 1 048 à 1 186 m<sup>3</sup> / jour. De 2012 à 2013, on passe de 1 322 à 1 460 m<sup>3</sup> / jour. Il faut rappeler que la station d'épuration est dimensionnée à 1 750 m<sup>3</sup> / jour, prévue pour 9 000 habitants.

Veolia Eau a réalisé des prescriptions complémentaires :

- suivi de la suppression du rejet des eaux pluviales par le Centre Médical des Pins (travaux réalisés en 2013),
- suivi de la mise en place des pré-traitements par Festins de Sologne pour diminuer la charge polluante des rejets,
- suite à l'avis défavorable de la MESE sur le plan d'épandage des boues obsolète, réactualisation de ce plan et réalisation d'un ouvrage de stockage des boues d'une capacité pour 10 mois,
- projet de méthanisation des boues de la station, des fumiers et déchets verts agricoles et du SMICTOM,
- concernant la sécurité du patrimoine de la collectivité : installation de trappes d'accès pour le personnel du délégataire,
- poursuite de la rénovation des canalisations en mauvais état et recherche des eaux parasites,
- réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue de l'Allée Verte,

Veolia Eau propose une modélisation des réseaux eau potable - eaux usées, afin d'établir un programme de travaux.

Ces rapports, portés à la connaissance du Conseil municipal, ne sont pas soumis au vote.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte des rapports annuels transmis par Veolia concernant la gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2013,

- prend acte de la présentation des Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour chacun des services publics de l'Eau et de l'Assainissement collectif de la Ville de Lamotte-Beuvron pour l'année 2013,
- précise que ces rapports seront mis à la disposition du public et consultable au service « Accueil », aux heures d'ouverture de la Mairie.

#### **2014-05-15 : Motion de soutien à l'action de l'AMF**

M. le Maire explique que, par courrier reçu en mairie le 23 juin dernier, l'Association des Maires de France (AMF) alerte les collectivités locales sur l'impact du plan d'économies de 50 milliards d'euros et la baisse des concours financiers de l'Etat pour les années 2015-2017.

L'AMF souhaite une action forte et collective pour demander le réexamen du dispositif financier envisagé et la réunion en urgence d'une véritable instance nationale de dialogue et de négociation entre l'Etat et les représentants des collectivités locales en vue de mettre à plat toutes les politiques publiques, nationales et européennes, impactant les budgets des collectivités.

L'AMF soumet au Conseil municipal la motion de soutien suivante :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- ✓ de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- ✓ soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Lamotte-Beuvron (41) rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Lamotte-Beuvron estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Lamotte-Beuvron soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la motion de soutien à l'action de l'AMF.

#### **2014-05-16 : Motion de soutien au Conseil régional du Centre**

M. le Maire explique que, par courrier en date du 24 juin, M. François BONNEAU, Président du Conseil régional du Centre, informe les Maires de la région Centre de la prise de position des différents groupes politiques du Conseil régional et du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER). Ces groupes se sont majoritairement exprimés en faveur d'un rapprochement avec la région Pays-de-la-Loire.

M. le Maire donne lecture du courrier du Président du Conseil régional.

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soutient la démarche du Conseil régional du Centre et se positionne en faveur du rapprochement avec la région Pays-de-la-Loire.

#### **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal**

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire donne lecture au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n° 2014/03/02 du 10 avril 2014.

- **Décision n° 2014-08 du 13 mai 2014:** suite au retard dans la mise à disposition du logement de type III, situé au 33 avenue Emile Morin, 2<sup>ème</sup> étage, au profit de Monsieur Bruno Siravo, le bail de location a été modifié comme suit : la location est consentie pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin au lieu du 15 mai 2014, reconductible par voie expresse pour une durée équivalente.



- **Décision n° 2014-09 du 30 mai 2014** : il a été conclu un marché de fournitures avec la SARL GRANIMOND de Saint Avold (57) pour la pose et la fourniture de cases et cavurnes pour l'extension du columbarium. Le montant du marché est de **10 720 € HT**.
- **Décision n° 2014-10 du 02 juin 2014** : M. Michel Bourlier a acquis le 12 février 1998 la concession AG 9 pour une durée de 50 ans pour un montant de **243,92 €** dont 162,61 € pour la commune et 81,31 € pour le CCAS. Mme Veuve Bourlier, par courrier en date du 5 mai 2014, demande la reprise de la concession. Il a donc été décidé de reprendre ladite concession au prorata du temps restant soit 34 ans, moyennant le remboursement de **165, 87 €** dont 1/3 versé par le CCAS.
- **Décision n° 2014-11 du 20 juin 2014** : Il a été signé un contrat de vente de gaz avec GDF SUEZ de Courbevoie, pour le restaurant scolaire. L'abonnement annuel est de **173,76 € HT**. La consommation est de **48,50 € HT** le MWh soit 0,485 € HT le Kwh. La durée du marché est de un an à compter du 01 juillet 2014.

### Informations diverses

- En juin, il a été reçu les remerciements pour l'attribution de subventions de la part de :
  - la Mission Locale du Romorantinais ;
  - Secours Catholique du Loir et Cher;
  - Restaurants du Cœur de Loir et Cher ;
  - le Club de l'Amitié ;
  - l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).
- Par courrier en date du 16 juin, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale informe la collectivité de sa décision d'annuler la fermeture prévue de la 7<sup>ème</sup> classe de maternelle, permettant ainsi de continuer à accueillir les enfants de moins de 3 ans. Cette décision a été confirmée par le Comité Technique du 4 juillet dernier.
- Le 17 juin, la Fédération Française d'Equitation adresse ses remerciements pour la contribution de la collectivité au succès du Grand Tournoi 2014. Il y a eu comme les années précédentes un prêt de matériel et une participation à l'entretien des terrains de compétition de polo.
- Le 20 juin, les enfants de l'école primaire de Lamotte-Beuvron remercient pour le prêt d'un véhicule lors des petites randos.
- Début juillet, les enfants de l'école Jules Ferry de Châtres sur Cher et ceux de l'école Saint Marc de Romorantin remercient pour l'accueil reçu lors des petites randos.
- Le Groupement de gendarmerie départementale de Loir et Cher propose que ses services et ceux de la collectivité organisent une réunion dès septembre pour discuter du projet de caserne neuve, le projet en cours s'étant clôturé le 30 juin 2014.
- La Poste relance la collectivité pour changer les huisseries extérieures du bâtiment, rien n'ayant été fait depuis la demande initiale de 2012 malgré une relance téléphonique fin 2013.
- Le permis de construire de Carrefour Market a été déposé le 30 juin dernier. S'agissant d'un établissement recevant du public (ERP), l'instruction du dossier est de 6 mois.

- Il a été conclu deux contrats d'apprentissage avec le lycée horticole « La Mouillère » d'Orléans. Ces contrats débuteront à la rentrée de septembre pour une durée de 3 ans. Les 2 jeunes (18 et 21 ans) seront au service des espaces verts puisqu'ils préparent un Bac Pro travaux paysagers.
- Il a également été conclu un partenariat avec « FORMASAT » d'Orléans pour deux contrats d'apprentissages pour une durée de deux ans. Les deux apprentis enseigneront le sport dans le cadre des rythmes scolaires. Ils préparent un **BP JEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport Activité Physique pour Tous**.
- Une solution a été trouvée pour envoyer les classes de CM2 en classe de neige.
- La création d'un Conseil municipal des Enfants et des Jeunes est à l'étude et sera soumise à l'approbation du Conseil municipal en septembre. Ce Conseil municipal a pour mission d'initier les jeunes à la vie politique, de les former à la citoyenneté et à l'exercice de la démocratie avec l'aval du Principal du Collège et de la Directrice de l'école primaire. M. le Maire propose la candidature de Mme Lysiane RYCHTER comme chef de projet. Les Conseillers municipaux approuvent à l'unanimité cette candidature.

### Questions des Conseillers

M. Beignet a appris que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) envisage de réduire ses permanences à une seule journée au lieu de deux. Il demande confirmation de cette information qui signifie une diminution des services publics pour les lamottois mais aussi pour les habitants du canton.

- A l'invitation du Maire, Mme Turpin, adjointe en charge des affaires sociales, explique qu'elle a rencontré quelques jours auparavant la sous-directrice de la CPAM. Celle-ci lui a signalé que c'était le seul canton du département à avoir deux jours de permanence. Chiffres à l'appui, la sous-directrice a démontré que les personnes venant aux permanences se contentaient de mettre à jour leur carte Vitale (ce qui peut être fait dans une pharmacie), déposer des feuilles de Sécurité Sociale ou récupérer des attestations. La CPAM a donc décidé de supprimer un jour de permanence et le jour conservé sera le vendredi, également jour du marché municipal. La CPAM propose malgré tout de faire quelques permanences supplémentaires et spécifiques avec pour thème l'éducation thérapeutique ou la formation à l'utilisation d'AMELI par internet.
- M. Beignet craint que cette diminution des services publics pénalise fortement les personnes âgées et qu'à terme, cette prise en charge retombe sur les collectivités alors qu'il s'agit d'un véritable service public.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Mme Champion signale que les trottoirs de certains quartiers, en-dehors du centre ville, sont très sales.

- M. le Maire estime que les services techniques, encadrés par le deuxième adjoint M. Sené, font un travail remarquable, quartier après quartier.
- M. Sené précise qu'il a réorganisé les services techniques et que ceux-ci reçoivent maintenant des lettres de félicitations. Les outils vont être modernisés pour faciliter le désherbage et nettoyage.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Mme Potelle signale que les invitations aux cérémonies officielles ou diverses telles que remise des dictionnaires ou fête de la musique n'ont pas été envoyées aux élus de l'opposition.

- M. le Maire explique qu'il ne s'agissait pas d'un acte volontaire mais d'un problème de listing qui a été rectifié.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h30 en remerciant les conseillers de leur présence et de leur participation.

\*\*\*\*\*

Pour extrait conforme à la séance du Conseil Municipal du 08/07/2014.